



OIAC

Conférence des États parties

Quinzième session
29 novembre – 3 décembre 2010

C-15/NAT.4
29 novembre 2010
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

AFRIQUE DU SUD

DÉCLARATION DU GROUPE AFRICAIN D'ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES À LA QUINZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES

Monsieur le Président,

1. Au nom du Groupe africain d'États parties, je tiens à vous féliciter pour votre élection au poste de Président de la quinzième session de la Conférence des États parties. Nous sommes convaincus que vous conduirez nos travaux à une conclusion heureuse et nous vous assurons de notre entière coopération et de notre soutien total à vos efforts.
2. Je transmets également les remerciements du Groupe africain d'États parties au Président sortant, M. Vaidotas Verba, Ambassadeur de la Lituanie, pour son dévouement et les efforts inlassables qu'il a déployés en tant que Président de la quatorzième session de la Conférence des États parties.
3. Le Groupe africain d'États parties s'associe à la déclaration prononcée par Cuba au nom de la Présidente du Mouvement des non-alignés et de la Chine.
4. Nous tenons également à souhaiter la bienvenue à M. Üzümcü, qui assiste à sa première Conférence des États parties en tant que Directeur général, et nous le remercions pour sa déclaration d'ouverture sur les activités de l'Organisation.

Monsieur le Président,

5. Les États parties d'Afrique réitèrent leur ferme conviction que la destruction de toutes les armes chimiques constitue l'un des objectifs premiers de cette Organisation. Nous avons donc pris note des efforts déployés dans ce sens par les États parties détenteurs au cours de l'année écoulée, et nous les félicitons pour ces efforts et les progrès qu'ils accomplissent.
6. S'il est vrai que les États parties d'Afrique se réjouissent des avancées accomplies dans la destruction de ces armes, nous faisons une fois de plus état de notre préoccupation devant la quantité importante de stocks d'armes chimiques qui doivent encore être détruits alors que le délai final prorogé de destruction expire dans 16 mois. Nous réitérons une fois encore l'appel lancé aux principaux États parties détenteurs



afin qu'ils veillent à achever leurs programmes de destruction dans les délais prévus par la Convention et conformément aux décisions prises par la Conférence des États parties à sa onzième session.

7. Un événement significatif est survenu au cours de cette année : en effet, la Fédération de Russie, à l'instar des États-Unis d'Amérique, a indiqué qu'elle ne pensait pas être en mesure de respecter ses obligations en matière de destruction. Les États parties d'Afrique sont préoccupés par ce fait nouveau et invitent instamment les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à tout mettre en œuvre pour achever la destruction de leurs stocks dans le délai prorogé convenu.
8. Le Groupe africain continue d'espérer que tous les États parties détenteurs respecteront le délai final prorogé de destruction, car nous n'avons en effet actuellement aucune raison de croire que les difficultés auxquelles nous sommes tenus de faire face dénotent une quelconque mauvaise foi ou tentative d'éluder l'objectif de base de la Convention (à savoir l'élimination de toutes les armes chimiques). Cela étant, en tant que Conférence des États parties chargée de superviser l'application de la Convention, nous devons nous préparer en élaborant des règles de base dans l'éventualité où le délai final prorogé de destruction prévu dans la Convention ne serait pas respecté.
9. Compte tenu de ces éléments, le Groupe estime que la Conférence, comme elle l'a fait à sa quatorzième session, devrait aborder clairement cette question dans son rapport. À cet effet, les formulations communément admises dans les rapports du Conseil exécutif sont suffisamment nombreuses pour que la Conférence puisse formuler ses vues sur les questions suivantes :
 - l'importance du maintien de l'intégrité de la Convention;
 - la prévention de toute action qui porterait préjudice à la Convention;
 - le respect des délais de destruction prorogés;
 - l'engagement des principaux États parties détenteurs à achever leurs activités de destruction;
 - les efforts antagonistes qui pourraient déboucher sur une réécriture ou une réinterprétation des dispositions de la Convention.
10. Le Groupe a bon espoir que les États parties se joindront à nouveau à ses efforts pour inclure dans le rapport de la présente session de la Conférence une formule visant à préserver l'intégrité de la Convention.
11. Le Groupe africain appuie la demande de la Libye de modifier les dates de ses délais intermédiaires de destruction tels qu'approuvés par la Conférence des États parties à sa quatorzième session. Nous estimons que la Conférence traiterait cette demande au mieux en amendant sa décision sur cette question (C-14/DEC.3). Nous comptons sur l'adoption du projet de décision que la soixante-deuxième session du Conseil exécutif a recommandé à l'examen de la Conférence.

Monsieur le Président,

12. Les États parties d'Afrique continuent de faire des progrès intéressants dans l'exécution de leurs obligations nationales au titre de la Convention, notamment des

efforts pour mettre en œuvre leurs mesures d'application nationales. Nous demeurons attachés au respect intégral de nos engagements. Apporter une assistance adéquate et opportune aux États parties demandeurs reste toutefois important pour la réalisation de cet objectif. Nous comptons sur le maintien de la fourniture d'une telle assistance.

Monsieur le Président,

13. La deuxième Conférence d'examen a instamment prié le Conseil exécutif d'aboutir rapidement à un accord sur la question de la mise en œuvre intégrale de l'Article XI tout en préconisant un financement suffisant des programmes de renforcement des capacités et de transfert des compétences.
14. L'application intégrale de l'Article XI revêt une importance particulière pour que la Convention reste pertinente à l'égard de la majorité des États parties qui ne possèdent ni armes chimiques ni industrie chimique d'envergure. En aidant ces États parties à développer leurs capacités et leur industrie chimiques, nous multiplions par contrecoup leurs capacités à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales et régionales.
15. Le Groupe africain note avec intérêt l'atelier sur l'application de l'Article XI, qui a eu lieu à La Haye les 24 et 25 novembre 2010. Nous ne doutons pas que ses résultats apporteront une précieuse contribution aux efforts visant à élaborer des mesures concrètes pour assurer la promotion de la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques grâce à un échange d'informations scientifiques et techniques, de produits chimiques et de matériel.

Monsieur le Président,

16. Le Groupe africain d'États parties note avec satisfaction la décision du Directeur général de prolonger de trois ans le Programme pour l'Afrique. Nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre notre coopération avec le Secrétariat technique afin de renforcer ce programme en élaborant de nouvelles actions et de nouveaux projets qui contribueront directement au renforcement des capacités et au transfert des compétences en faveur des États parties d'Afrique, tout en les aidant à mettre en œuvre la Convention.
17. En outre, nous prenons acte avec satisfaction des contributions volontaires versées par certains États parties donateurs par le truchement du Programme pour l'Afrique ainsi que des contributions, y compris en nature, que les États parties d'Afrique continuent de faire en vue de la mise en œuvre de ce programme.

Monsieur le Président,

18. Les États parties d'Afrique attachent une grande importance à l'application de l'Article X, qui prévoit assistance et protection aux États parties contre les armes chimiques. Il importe à ce sujet de garantir le renforcement tangible des capacités et le transfert de matériel et d'équipement permettant de faire face à des incidents chimiques sur une base régionale et sous-régionale. Le transport de produits chimiques entre pays africains requiert également une Organisation réceptive capable de traiter une vaste gamme d'incidents chimiques.

19. Il importe que les programmes de formation et d'assistance de l'OIAC continuent de porter essentiellement sur l'établissement ou le renforcement de la capacité des États parties à faire face à une attaque ou à un incident chimique. L'Organisation doit également veiller à pouvoir répondre adéquatement aux demandes d'États parties d'Afrique.
20. Les États parties d'Afrique notent avec satisfaction la réussite de l'exercice sur la prestation d'une assistance – ASSISTEX 3 –, qui a eu lieu à Tunis (Tunisie) du 11 au 15 octobre 2010. Nous exprimons notre gratitude au pays hôte – la Tunisie – qui a assumé cette mission importante, et aux autorités tunisiennes, pour l'organisation professionnelle de cette manifestation. Nous remercions également tous les États parties qui ont pris part à cet exercice ainsi que le Secrétariat technique et les autres organisations qui ont contribué au succès d'ASSISTEX 3.

Monsieur le Président,

21. La menace du terrorisme mondial auquel nous sommes confrontés confère un caractère d'urgence accrue au travail de notre Organisation. Aux yeux des États parties d'Afrique, c'est en appliquant intégralement, efficacement et sans aucune discrimination toutes les dispositions de la Convention que l'on contribuera le mieux aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme, dans le contexte de la Convention. L'OIAC a un rôle particulier à tenir, parmi les organisations internationales, pour empêcher des acteurs non étatiques d'avoir accès aux armes chimiques et pour fournir une assistance en cas d'attaque chimique. À ce sujet, l'application de l'Article X revêt toute son importance.
22. Le Groupe souhaite également souligner la portée de la coopération internationale dans le contexte de la Convention lorsqu'il s'agit d'empêcher des terroristes d'acquérir et/ou d'employer des armes chimiques et nous encourageons toute forme de collaboration et de coopération constructives entre l'OIAC, les États parties et les centres régionaux de lutte contre le terrorisme, tels que le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, établi à Alger.
23. Selon le Groupe africain, les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme doivent être évalués dans cette perspective et se garder d'adopter une approche sélective concentrée uniquement sur certains articles de la Convention. Gardons à l'esprit que l'obligation de mettre en œuvre la Convention puise ses origines en son sein même, et non dans une résolution ou une loi extérieure. Rappelons-nous que la deuxième Conférence d'examen a établi des paramètres clairs sur le rôle de l'OIAC dans les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme, en réaffirmant la nature indépendante et autonome de l'OIAC en tant qu'organisation qui prône le désarmement et l'utilisation pacifique de la chimie.

Monsieur le Président,

24. Le Groupe africain attend avec intérêt que se concluent favorablement les consultations sur le projet de budget-programme de l'Organisation pour 2011, lors de la Conférence. Nous notons avec satisfaction qu'un financement supplémentaire, même s'il est limité, a été proposé pour les activités de coopération et d'assistance de l'Organisation, et les États parties d'Afrique seraient disposés à se rallier à un

consensus conservant cette affectation dans le budget. Concernant la question du nombre d'inspections annuelles des Autres installations de fabrication de produits chimiques, le Groupe estime que cette question ne peut être traitée efficacement dans le contexte des consultations budgétaires annuelles. Les discussions et débats, marqués par des controverses, dont cette question fait l'objet lors de chaque consultation budgétaire annuelle, ont montré sans ambiguïté que le nombre d'inspections dans les Autres installations de fabrication de produits chimiques n'est pas un problème financier, mais technique. Par conséquent, toute solution qui pourrait être trouvée lors des consultations budgétaires de cette année ne sera que temporaire, par nature.

Monsieur le Président,

25. À propos de la composition du personnel de l'Organisation, nous continuons de prier instamment le Secrétariat technique de garantir, par son processus de recrutement, une représentation géographique et une représentation hommes-femmes équitables dans la catégorie des administrateurs de l'Organisation, notamment pour les postes de cadre et de direction. À cet égard, les États parties d'Afrique se félicitent de l'approbation, par la Conférence, du projet de décision sur la composition du Secrétariat technique. Les rapports annuels qui seront présentés aux États parties sur cette base, concernant la représentation des ressortissants des États parties aux postes d'administrateur du Secrétariat technique, permettront utilement d'orienter les efforts de recrutement du Secrétariat technique afin que la question de la sous-représentation soit traitée.

Monsieur le Président,

26. C'est avec intérêt que les États parties d'Afrique ont noté l'initiative du Directeur général de mettre en place un groupe d'éminents experts en désarmement et non-prolifération, chargé de formuler des recommandations sur ce que doivent être les futures priorités de l'Organisation une fois que les efforts de destruction toucheront à leur fin. Le Groupe africain attend avec intérêt de plus amples informations sur cette initiative, notamment sur les efforts qui seront déployés pour garantir que les intérêts des États parties seront représentés dans toute leur diversité au sein du groupe d'experts. Nous espérons également que le fruit du travail du groupe contribuera utilement aux discussions que mènent les États parties sur les priorités futures de l'Organisation.
27. Nous souhaiterions que la présente déclaration soit distribuée en tant que document officiel de la quinzième session de la Conférence des États parties.

Je vous remercie.

- - - 0 - - -